

N°2025-26**CIAS VAL GUIERS**
**Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET**
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 26 Quorum : 14
Présents : 14
Ayant donné un Pouvoir : 06
Absents : 06
Ne prenant pas part au vote : 0
Votants : 20
Résultat du vote :
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 20
Pour : 20
Contre : 0
Majorité absolue des suffrages exprimés : 11**Secrétaire de séance :**
CAGNIN Georges
Date de la convocation :
19/03/2025

14 présents : ANDRE Valérie, ARGOUD Yves, BARBOTIN Sonia, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CHAPUIS Agnès, FERRARI Myriam, HENAUX Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, WALLE Olivier.

06 Pouvoirs : Mme BALITRAND Anne à M. PARAVY Jean-Claude, M. CEVOZ-MAMI Christian à M. REGALLET Paul, Mme SEVA Jacqueline à Mme BAZIN Jacqueline, Mme THIERY Ghislaine à Mme CHAPPUIS Agnès, Mme VERRIER Muriel à Mme ANDRE Valérie, Mme YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam.

06 Absents : Mme COUDURIER Françoise, Mme GAUTIN Catherine, M. MARTIN François, Mme MARTIN Marie-Ange, Mme MASSIT Emilie, M. PERSON Philippe.

OBJET : BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES LOGES DU PARC : VOTE DE L'EPRD 2025

- Vu le projet de l'EPRD du budget annexe Résidence Autonomie Les Loges du Parc 2025 ;

Il est présenté au conseil d'administration le projet de budget annexe Résidence Autonomie Les Loges du Parc pour 2025.

Le projet de budget 2025 s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
869 771,92 €	857 077,12 €	- 12 694,80 €	36 972,31 €	28 531,94 €	- 8440,37 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 20 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- APPROUVE** l'EPRD 2025 du Budget annexe Résidence Autonomie Les Loges du Parc tel que présenté ;
➤**MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN